

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Délibération pour valider les trois devis pour les équipements d'autosurveillance de la station d'épuration des Dreaux.

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 13 septembre 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis

EXCUSÉS : BARBAN Daniel (pouvoir donné à Richard ACHIN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à Véronique HELSEN), ROCHAS Alain (pouvoir donné à GALLAND Daniel)

ABSENT : AUBERT Sylvain

Monsieur le Maire explique que l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'assainissement modifié requiert de vérifier l'existence de déversements d'eaux non traitées vers le milieu récepteur qui s'effectueraient au niveau de la station de traitement.

Cette surveillance est à faire au niveau du déversoir d'orage situé en tête de station (point SANDRE réglementaire A2) et du by-pass interne à la filière de traitement (point SANDRE réglementaire A5).

La station d'épuration de Chauffayer/village (code sandre 060905039001) présentant une charge comprise entre 30 et 120 Kg. L'obligation d'être équipé d'un dispositif estimant les débits surversés s'applique donc sur cette installation. Les données ensuite récupérées doivent être transmises à la DDT.

L'entreprise SAS CHLEAUE s'est rendue sur place afin d'effectuer les devis des installations nécessaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les trois devis de l'entreprise SAS CHLEAUE d'un montant de 486,90 € HT, 700,20 € HT et 2 982,60 € HT pour l'achat et l'installation des dispositifs d'autosurveillance nécessaires à la conformité de la station d'épuration de Chauffayer/village.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire procéder à l'achat de cet équipement et signer les devis correspondants.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

